

Communiqué de presse
Diffusion immédiate

Réactions de la CAPÉ suite à la décision de la Régie des marchés agricoles de refuser la hausse des seuils permis sans quota dans les œufs et la volaille

Montréal, le 25 juillet 2019 - La CAPÉ est extrêmement déçue de l'ensemble de la décision rendue par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec le 22 juillet dernier. Cette décision est une preuve de l'aveuglement volontaire qui guide la Régie dans son interprétation de la loi.

Avec près de 5 mois de retard et en pleine période de vacances, la Régie a rejeté la demande de l'Union Paysanne de hausser les seuils de production permis sans quota pour les œufs et le dindon et n'a augmenté que de 100 à 300 le seuil permis hors quota dans le poulet. Ce faisant, elle a manqué une belle opportunité d'enrichir et de diversifier le paysage rural et l'agriculture québécoise.

D'emblée, certains des paragraphes de la décision de la Régie témoignent d'une mauvaise compréhension des faits et des témoignages. Seuls les effets négatifs d'une hausse, tels que mis de l'avant par les fédérations, ont été retenus pour justifier la décision. Par exemple, le paragraphe 23 du jugement laisse croire que la demande d'œufs issus de petits élevages diminue l'hiver, quand dans les faits il y a tout autant de demande. La vente directe, étant un critère nécessaire du programme d'aide au démarrage de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, a été prise comme un *a priori* par la Régie, qui aurait pu considérer la vente via un intermédiaire comme tout autant possible pour les petits élevages que pour les gros.

Pour le président de la CAPÉ, Robin Fortin, « les raisons de refuser la hausse des seuils de production permis sans quota mises de l'avant par les fédérations, et validées par la Régie, sont fortement ancrées dans le paradigme agro-industriel actuel ». Dans sa décision, la Régie mentionne quelques arguments que l'Union Paysanne, la CAPÉ ou la Coopérative La Mauve ont pu apporter, en les rejetant rapidement sous prétexte qu'ils n'étaient pas supportés par des « preuves d'experts » (paragraphe 94). Il faut savoir que les documents cités par les parties favorables à la hausse, soient le rapport Pronovost et celui du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) sur la production sans quota, n'ont pas été considérés par la Régie sous prétexte d'une faute de procédure.

Il importe de souligner le maigre gain que cette décision apporte à l'agriculture de proximité, soit une hausse du seuil permis sans quota dans le poulet, qui passe de 100 à 300 par année.

Cette hausse avait été considérée comme acceptable par la Fédération des éleveurs de volaille eux-mêmes. Il faut se demander pourquoi une telle hausse n'est pas acceptable dans les oeufs, alors que les mêmes arguments de salubrité et de biosécurité ont été invoqués dans un cas comme dans l'autre.

Dans son jugement, la Régie propose une interprétation étroite de l'article 63 de la Loi sur la mise en marché (qui article permettant de soustraire à un plan conjoint toute vente faite directement d'un.e producteur.trice à un.e consommateur.trice). Pour la CAPÉ, cette interprétation va à l'encontre de l'esprit même de l'article 63. De la même façon, la politique bioalimentaire 2018-2025 du Québec préconise une diversification des modes de production et de mise en marché, notamment les marchés de proximité. La Régie a toutefois accordé davantage d'attention aux passages de la politique qui soulignent l'importance de la gestion de l'offre, sans toutefois questionner la façon avec laquelle cette gestion de l'offre est déployée actuellement.

Pour la CAPÉ, il s'agit d'une décision extrêmement déplorable du point de vue de la diversification de la production, de l'accès à des produits artisanaux issus de plus petits élevages, et de l'avenir même de l'agriculture québécoise. La production d'œufs et de volaille continuera de se faire en externalisant du prix de vente ses coûts sociaux et environnementaux. À un autre niveau, cette décision met aussi en évidence la grande asymétrie des moyens dont disposaient les parties en présence pour faire valoir leur point de vue et soulève encore une fois la question essentielle du financement de l'action collective des fermes diversifiées qui opèrent hors des plans conjoints.

Au final, il ne s'agit pas d'une décision très surprenante. Elle est par contre bien décevante de par l'étroitesse de la vision qui l'aura guidée. La CAPÉ considère qu'il s'agit d'une occasion manquée, mais elle continuera à porter les demandes des producteurs de proximité tout autant que des consommateurs qu'ils servent.

- 30 -

À propos de la CAPÉ

La CAPÉ est une coopérative de productrices et de producteurs agricoles qui a pour but de mettre de l'avant l'agriculture biologique opérée en circuits courts. C'est un regroupement de plusieurs intervenant.e.s du milieu qui travaillent de concert pour dynamiser ce secteur et en faire la promotion auprès des différentes parties prenantes. Grâce à des initiatives de mises en marché collectives, d'achat collectif d'intrants ainsi que de rencontres et de formations, la CAPÉ facilite la vie de ses membres et leur permet de développer leurs capacités personnelles, leur ferme et leur communauté.

Pour toutes demandes d'informations ou d'entrevues, veuillez communiquer avec :

Pascal Genest-Richard
Secrétaire du conseil d'administration
438-886-7307